



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 23 octobre 2015

L'an 2015 et le 23 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, MANGANE Sandrine, RICHTIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, PÉNARD Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : Mme HERBERT Aurore à Mme RAQUIN Édith, M. FOURRÉ Jean-François à M. PÉNARD Jean-Louis

Absent : M. MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 12 octobre 2015

Date d'affichage : 12 octobre 2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 26 octobre 2015 et publication ou notification du 26 octobre 2015 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 17 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2015 - 47 : Amortissement du compte 2041582 pour des travaux d'investissement pour la Tuilerie.

Madame Le Maire explique aux conseillers municipaux que lors des cotisations versées au Pays Loire Val d'Aubois tous les ans, depuis 2014 une partie concerne des travaux d'investissements pour la tuilerie.

À cet effet, ils nous ont indiqué que ce montant était à inscrire au compte 2041582.

La trésorerie vient de nous alerter que ce compte était amortissable.

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux de délibérer sur la durée d'amortissement à pratiquer sur ces cotisations du Pays Loire Val d'Aubois et leur propose un amortissement sur un an pour toute cotisation annuelle inférieure à 500 euros et de deux ans pour un montant entre 501 et 1000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 10 voix pour :

- décide d'amortir les cotisations du Pays Loire Val d'Aubois d'un montant inférieur à 500 euros sur une année et de deux ans pour les cotisations entre 501 et 1000 euros.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 48 : Décision annulée et remplacée par la délibération n° 2015 - 56.

Délibération 2015 - 49 : Prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L et R 121-1 et suivants, L et R 123-1 et suivants et L 300-2,

Vu le Plan d'Occupation des Sols communal approuvé le 19 mars 1988,

Vu l'avis de la Commission communale de Révision du POS qui s'est réunie en dernières dates les 26 septembre et 3 octobre 2015,

Entendu son maire selon laquelle :

- le POS de Cornusse n'a jamais subi de mise à jour ni la moindre modification depuis son approbation en 1988,

- que, **dans un premier temps**, tant par son zonage que par son règlement, le POS n'est plus de ce fait en adéquation avec les nouvelles politiques environnementales, ni les attentes de la population ni les nouvelles orientations de la commune en raison de :

– l'absence d'adhésion à aucun Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD),

- l'apparition de nouvelles servitudes et contraintes applicables au territoire communal dans le respect des lois sur l'eau et l'environnement et suite à la signature par la commune de la charte « Zéro pesticide »,
- la présence d'une réserve foncière devenue inutile depuis l'abandon du projet d'un assainissement collectif au profit d'assainissements individuels sur l'ensemble de la commune mais qui exclut toute construction aux abords immédiats du centre-bourg ;
- changement d'activités sur le parc du Château qui induit une nouvelle configuration démographique,
- l'évolution démographique et sociale de la commune,
- dispositions règlementaires du POS notamment en termes de zonage et de surface minimale nécessaire à la construction qui contreviennent au développement de l'habitat en zone agglomérée et concourent au mitage de l'urbanisation,
- la tendance à saturation des zones constructibles définies dans le document d'urbanisme actuel,
- de travaux de rénovation, d'accessibilité des bâtiments publics, d'enfouissement, de création et d'extension des réseaux publics engagés par la municipalité ces derniers mois,

- et que, **dans un second temps**, les évolutions législatives et règlementaires depuis la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 jusqu'à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit « ALUR » qui ont créé de nouveaux outils de gestion du territoire et ont favorisé la densification urbaine et l'économie du sol, avec des incidences sur les espaces, notamment l'espace rural. En réponse notamment à la mesure prévue par l'article 135 de la loi ALUR, entrée en application le 27 mars 2014, il est impératif de diligenter d'ici le 26 mars 2017 cette révision à défaut de quoi le POS de Cornusse serait appelé à devenir caduc et la commune sera placée sous l'autorité du seul Règlement national d'urbanisme (RNU), à savoir les articles R111-2 à R111-24-2 du Code de l'urbanisme, dans les conditions de constructibilité limitée fixées par les dispositions de l'article L111-1-2 du même code,

- pour ces raisons à savoir la nécessité de définir une nouvelle politique d'urbanisme et la volonté de ne pas être soumis au RNU, le POS de Cornusse en vigueur à ce jour pourrait à ce double titre être utilement transformé en PLU afin de poursuivre les objectifs suivant quatre axes essentiels :

1. au plan de la démographie, de l'habitat et de l'urbanisation

- privilégier une approche qualitative du développement de la commune et préserver le cadre de vie des habitants en valorisant l'identité de notre village par la protection de son patrimoine naturel et bâti pour les résidents et la population saisonnière (améliorer l'aménagement des entrées du village, les capacités de stationnement dans le centre-bourg...)
- assurer un renouvellement de population propice à conserver les services et équipements présents notamment l'école ;

- susciter les biens existants vacants à constituer une nouvelle offre de logements après remise aux normes actuelles ;
- dynamiser et mettre en valeur le centre-bourg pour renforcer son caractère et son attrait en vue entre autre de favoriser un retour de la population dans le cœur du village ;
- favoriser l'accueil de nouveaux habitants en créant de nouvelles zones constructibles prévisibles à l'Est de Cornusse, en direction des Bourdelins, en accord avec l'étude à réaliser, en agglomérant la population du centre-bourg à celle du hameau des Chaumes du Levant et ainsi lutter contre le mitage de l'urbanisation ;
- préserver l'intégration des hameaux (Fauminard, Brignon, Chaumes, Chaumes du Couchant, Vignot...) dans la vie du village ;

2. au plan de la vie locale : tissu économique, équipements, transport et déplacements

- stimuler l'attractivité résidentielle de la commune en maintenant des services publics de proximité de qualité et en créant une offre de commerce de proximité ;
- conforter le niveau en équipements afin de répondre aux besoins des populations actuelles et futures ;
- développer les communications numériques ;
- sécuriser les transports et les déplacements au sein de la commune notamment en procédant au contournement du centre-bourg ;
- encourager les modes de déplacements doux à l'intérieur de l'agglomération pour la sécurité des piétons et des cyclistes en créant des cheminements piétonniers ;
- rendre accessibles les installations ouvertes au public : cimetière, aires de loisirs.
- développer les aires de jeux du centre-bourg et l'Aire de Loisirs des Peupliers pour aider à la mixité des générations et créer du lien social ;
- permettre le développement des activités touristiques en tenant compte de l'environnement ;

3. aux plans agricole et artisanal

- prévoir réglementairement les conditions d'évolution des artisans en place dans le souci de l'amélioration qualitative de leurs fonctionnalités mais aussi de leurs différents impacts sur leur environnement ;
- prévoir les conditions d'installation de toute nouvelle entreprise ;
- préserver les espaces agricoles en maintenant les terres exploitées sous zonage agricole, à l'exception de celles incompatibles avec le maintien ou à la restauration des zones humides recensées, ou avec la protection des espaces naturels notables, ou encore nécessaires aux besoins d'urbanisation future ou de cohérence de l'agglomération ;

4. au plan de l'environnement

- veiller à la protection et la mise en valeur des sites notables : parc du Château des Templiers, petit patrimoine rural, fermes moyenâgeuses (Champceaux, Vilars, Bois Griffon) ;

- sauvegarder les éléments forts du paysage naturel communal afin de conserver l'identité paysagère : vues panoramiques sur la Cuesta de la Vallée de Germigny le long de la RD 102 ;

- contribuer à limiter la consommation énergétique, notamment au niveau des constructions en intégrant une démarche de développement durable ;

5. sans négliger tout autre objectif que l'étude de révision viendrait à faire tenir ultérieurement pour opportun.

- il convient pour cela :

- de prescrire par délibération la mise en révision du POS de Cornusse pour lui substituer un PLU en précisant :

1° les objectifs poursuivis initialement par la révision, ces objectifs initiaux ayant vocation à être ajustés, voire complétés, au vu des éclaircissements qu'apporteront les études à venir de la révision,

2° les modalités selon lesquelles sera réalisée la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, visée à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme ;

3° de procéder à une consultation de bureaux d'études en urbanisme en vue de la conclusion d'un marché d'études et d'assistance à la gestion de la procédure d'élaboration du PLU dans le cadre d'une commande groupée avec les communes de Bengy sur Craon et Nérondes qui s'engagent dans la même démarche.

Considérant que, pour les raisons exposées par Madame le Maire, afin de mettre en œuvre ces orientations qui impactent l'économie générale du POS actuel et d'établir un document conforme aux objectifs des lois SRU et ALUR, toutes ces modifications dépassant largement le cadre de la mise à jour ou de la simple modification et au contraire portant atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme actuel, il convient d'engager une procédure de révision générale du POS conformément aux articles L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve qu'il est effectivement opportun et essentiel pour Cornusse de se doter d'un nouveau document d'urbanisme

Décide:

- de prescrire la révision du POS de Cornusse pour y substituer un PLU au service des objectifs initiaux définis précédemment selon quatre axes :

1. la démographie, l'habitat et l'urbanisation

2. la vie locale : tissu économique, équipements, transport et déplacements

3. l'agriculture et l'artisanat

4. l'environnement

- d'associer à la révision de son POS en PLU, au titre de la concertation visée à l'article L300-2 du Code l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

1° - 3 réunions publiques :

- . la première de restitution du diagnostic,
- . la seconde de présentation du projet de PADD,
- . la troisième de présentation du projet de PLU avant arrêt,

2° - mise à disposition en mairie d'un registre pour recueillir les observations et suggestions des administrés et toutes personnes intéressées durant la période comprise entre la première réunion publique et l'arrêt du projet de PLU.

3° - information périodique au bulletin municipal annuel et à chaque compte-rendu du conseil municipal sur l'état d'avancement de la procédure à compter de la première réunion publique jusqu'à l'approbation du projet PLU ;

- de confier à la commission municipale de révision du POS et à son maire le soin :

- de procéder à une consultation de bureaux d'études en urbanisme en vue de la conclusion d'un marché d'études et d'assistance à la gestion de la procédure d'élaboration du PLU dans le cadre d'une commande groupée avec les communes de Bengy sur Craon et Nérondes qui s'engagent dans la même démarche,

- de suivre les études de la révision du POS en PLU ;

- de solliciter de l'Etat, en application des dispositions de l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme et des articles L1614-1 et L1614-3 du Code général des collectivités territoriales, qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU,

- d'indiquer que les crédits nécessaires destinés au financement de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2016 et en tant que de besoin sur les exercices suivants.

Précise que la présente délibération :

- fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,

- d'une publication dans un journal diffusé dans le département mentionnant son affichage ainsi que le lieu où elle peut être consultée,

- sera exécutoire à compter du premier jour de réalisation des formalités de publicité ci-dessus et de sa transmission à Madame la Préfète du Cher sous couvert de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Amand, en application des dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales et R 123-25 du Code de l'urbanisme,

- sera notifiée aux personnes concernées parmi celles visées à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, à savoir : le Président du Conseil Régional du Centre Val de Loire, le Président du

Conseil Départemental du Cher, les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture,

- sera transmise au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel est membre la commune de Cornusse (Communauté de communes du pays de Nérondes), à la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale voisin (Communauté de communes du Dunois) et aux maires des communes limitrophes (Bengy sur Craon, Tendron, Flavigny, Ourouër les Bourdelins, Charly, Lugny-Bourbonnais, Raymond) qui seront consultés à leur demande lors de l'élaboration du PLU en application de l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme,
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune,
- est consultable à tout moment en mairie aux heures habituelles d'ouverture de son secrétariat.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 50 : Contrat occasionnel d'adjoint territorial de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer un poste occasionnel d'adjoint territorial 2^{ème} classe dans la limite de 15 heures par semaine pour une durée de 3 mois renouvelable une fois afin de faire face aux différents problèmes à survenir :

- absence de cars (intempéries, panne....) il faut donc assurer la restauration des élèves le midi.
- absence du professeur des écoles, il faut mettre en place une garderie.
- absence de l'agent technique chargé du ménage.

La rémunération est basée sur l'indice brut 340/321 majoré 321. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6413.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à organiser le recrutement et à signer le contrat à durée déterminée occasionnel établi en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984 modifiée.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 51 : Renouvellement du contrat aidé.

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le besoin de renouveler le contrat de notre adjoint technique subventionné par le conseil départemental « contrat aidé » qui se termine au 2 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 10 voix pour :

- décide de renouveler le contrat de travail de notre emploi aidé du 3 novembre 2015 au 2 novembre 2016.

- autorise Madame Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'embauche et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 52 : Fixation des critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2015,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir au niveau :

- des résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
 - implication dans le travail
 - fiabilité et qualité du travail effectué
 - respect de l'organisation collective du travail
 - planification
 - organisation
- des compétences professionnelles et techniques :
 - connaissances réglementaires
 - appliquer les directives données
 - réactivité

- adaptabilité
- des qualités relationnelles :
 - relations avec le public (politesse, courtoisie)
 - esprit d'ouverture au changement
 - respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- de la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - faire des propositions
 - prendre des décisions
 - former des collaborateurs
 - faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus.

Les critères retenus sont identiques selon les catégories.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 53 : Rapport transmis par le Pays de Nérondes sur la mutualisation de services.

Madame le maire remet à chaque conseiller municipal un exemplaire du rapport de mutualisation de services transmis pour avis par la communauté de communes du pays de Nérondes.

Ensemble, les conseillers procèdent à sa lecture.

Ce rapport récapitule :

- les compétences actuelles de la CdC en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, de domaine sportif, de l'enfance-jeunesse, de la de la protection de l'environnement, de la politique du logement et du cadre de vie, de la culture, de l'établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, de ramassage scolaire, d'adhésion à l'association de l'EHPAD
- les mutualisations déjà entreprises dans l'exercice de sa compétence « enfance-jeunesse » (mise à disposition de salles communales par convention avec le RAMPE et pour l'accueil de loisirs), de sa compétence « culture » (mise à disposition de salles pour les spectacles et prêt de matériel), de sa gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (mise à disposition de personnel communal pour son entretien), dans le cadre de l'entretien de ses bâtiments (mise à disposition du personnel communal de Nérondes), dans le cadre d'un achat commun (mise a disposition du matériel de communication et informatique.
- et les projets en cours de réalisation :

- bureau d'étude commun pour l'élaboration de PLU propres aux communes de Bengy sur Craon, Nérondes et Cornusse (2015)
- Contrat d'entretien des défibrillateurs (2016)
- Consultation groupée pour attribution de marchés (2017).

La lecture de ce rapport ne soulève aucune observation de la part des conseillers municipaux qui émettent un avis favorable à son adoption.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 54 : Modification d'un poste permanent pour permettre le recrutement d'un agent non titulaire en cas de vacance temporaire d'emploi.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le budget Principal de la Commune de l'année 2015 adopté par délibération n°2015 - 21 du 17 avril 2015

Vu la délibération du 05 /12/2006 créant un emploi permanent d'agent administratif qualifié à temps non complet à raison de 15/35^{ème} pour l'exercice des fonctions de secrétariat de Mairie, à compter du 1er janvier 2007.

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent compte tenu de la mutation de notre agent titulaire au 1er novembre 2015.

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif 2nde Classe, 1er échelon, indice Brut 340, Indice Majoré 321.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 55 : Décision Modificative n° 2015 - 02.

Madame Le Maire soumet aux conseillers municipaux le besoin d'appliquer une décision modificative au budget 2015 suite à l'obtention du prêt relais FCTVA de 2015 à percevoir en 2016 via la Caisse des dépôts et Consignations (mesure de l'Etat pour relancer les investissements des collectivités territoriales). Pour cela, il convient de comptabiliser cette recette au compte "103 - Plan de Relance" selon les instructions de la Trésorerie.

Il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Dépenses d'investissement :

- Compte 2315 Opération 68 Augmentation de crédit 35 101 €

Section Recettes d'investissement :

- Compte 103 Opération 68 Augmentation de crédit 35 101 €

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette décision modificative.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Information : Commémoration du 11 novembre 2015.

Le rassemblement aura lieu le mercredi 11 novembre à 10h45, Place de l'Église et sera suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes pour clore la cérémonie.